

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1078

présenté par
M. Saddier

ARTICLE 10

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« neuf »,

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de préciser la modification législative envisagée dans l'ordonnance en faisant clairement référence aux « prix de cession abusivement bas » et en établissant un lien direct entre la définition de ces prix abusivement bas et les coûts de production en agriculture.

Il est prévu de raccourcir le délai d'habilitation du Gouvernement, afin que celui-ci mette en place une nouvelle réglementation avant le début des négociations commerciales de l'année 2019.